

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 591

présenté par

M. Peytavie, M. Davi, Mme Garin, M. Lucas-Lundy, Mme Sandrine Rousseau, M. Duplessy, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Thierry, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Voynet, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

ARTICLE 16

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« d'impact financier pour l'assurance maladie ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli

Par définition, toute prise en charge d'un produit de santé et de prestations associées a un impact financier pour l'assurance maladie. Cette disposition n'a ainsi non seulement pas de sens mais elle laisse surtout la porte ouverte à des remboursements encore plus arbitraires.

En conséquence, nous proposons de supprimer la condition qu'un produit de santé ait un impact financier pour l'assurance maladie.